

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALMAYRAC
Séance du 23 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ALMAYRAC (Tarn), régulièrement convoqué le 7 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SENGES, Maire.

Présents : SENGES Jean-Marc, GRANIER Séverine, VINCENS Véronique, LEROY Laetitia, BASCOUL Axelle, CAYRE Chantal, DINARO Daniel, MARCHISIO Romain, TEYSSEYRE Jérôme, ICHARD Nicolas,

Absents-excusés : BERLOU Christian *donne pouvoir à DINARO Daniel*

Secrétaire de séance : MARCHISIO Romain

Titulaires en exercice : 11 Présents : 10 Conseillers avec pouvoir : 1 Nombre de voix délibératives : 11

ORDRE du JOUR :

**Désignation secrétaire de séance* :

**Approbation PV de séance du 12-06-2025*

**Dossier PIERGIOVANNI –Aliénation d'une portion de chemin rural suite enquête publique préalable avec avis favorable (délibération)*

**Participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire (SANTE) -Choix d'adhésion à la convention de participation ou Labellisation*

**Informations (chantier Aménagement Cœur de Village, SSIAD Crédit Service Autonomie à Domicile...)*

**Questions diverses*

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 juin 2025 :

Le Maire rappelle les différents points examinés lors de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2025, et propose à l'assemblée de passer à l'adoption du Procès-Verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 12 juin 2025.

ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au ROSSOUL suite à l'AVIS FAVORABLE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. le maire rappelle au conseil l'affaire en cours :

Afin de pouvoir aliéner une portion de chemin rural situé au ROSSOUL, 90 chemin du Restoulienq, coupant la propriété de Mme PIERGIOVANNI Aline, une enquête publique s'est déroulée du 5 au 19 août 2025.

Ladite portion du chemin, référencée A 921, d'une superficie de 109 m², n'est plus utilisée par le public puisqu'elle est entièrement intégrée dans l'ensemble immobilier de la requérante et est fermée à ses deux extrémités par les murs de clôture de la propriété ou des taillis très épais.

Elle sera cédée à Mme PIERGIOVANNI afin d'être intégrée à son ensemble immobilier au prix forfaitaire de 100€ auquel s'ajouteront l'ensemble des frais administratifs (frais de notaire).

Les frais de publication sur le Tarn Libre et le Paysan Tarnais (345.11€) et de l'enquête (400.00€) restant à la charge de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a constaté la non-participation du public.

Vu le dossier soumis à enquête et après étude détaillée de l'ensemble des pièces le composant,

Vu l'absence d'opposition du public sur le projet d'aliénation du chemin rural,

Vu les entretiens avec la secrétaire de mairie et M. Jean Marc SENGES, maire de la commune,

Le commissaire enquêteur a donné un AVIS FAVORABLE au projet d'aliénation de la portion de chemin rural.

Dans un 2^{ème} temps, et après signature chez le notaire, la commune devra délibérer d'une part pour intégrer la portion de voirie dans le domaine public communal, d'autre part pour désaffecter la portion de chemin rural.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural sis au ROSSOUL, 90 Chemin du Restoulienq. Il donne lecture des conclusions de la commissaire enquêtrice suite à l'enquête publique réalisée du 5 au 19 août 2025.

Compte tenu des conclusions favorables à l'aliénation d'une partie du chemin rural située au ROSSOUL, Monsieur le Maire propose que cette portion de chemin rural cadastrée section A n° 921, d'une superficie de 109 m², soit vendue à Mme Aline PIERGIOVANNI au prix de **100.00 €**.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des frais engagés dans cette procédure (insertions annonce dans 2 journaux, indemnités commissaire enquêtrice) pour un total de **745.11 €**.

Mme Aline PIERGIOVANNI, acquéreur de la partie aliénée du chemin rural a pris en charge les frais de bornage et prendra en charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal,

AUTORISE la vente de la portion de chemin rural cadastré section A sous le n° 921, d'une superficie de **109 m²** au prix de **100,00 €**, à Mme Aline PIERGIOVANNI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette aliénation

PARTICIPATION de la COLLECTIVITE à la PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE de ses AGENTS (SANTE)

M. le maire rappelle au conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, tous les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement participer à la Protection Sociale Complémentaire SANTE de leurs agents, avec un minimum de participation fixé à 15€ par mois, quel que soit le temps de travail effectué.

Actuellement, la collectivité verse une participation aux agents ayant un contrat labellisé de 15€/mois proratisé au temps de travail.

La collectivité a participé à une procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion, afin de pouvoir bénéficier d'une Convention de Participation, à adhésion facultative, pour le risque SANTE à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette convention a pour objet de financer les frais de soins aux agents en complément de l'assurance maladie.

Aujourd'hui, la collectivité doit choisir d'adhérer ou pas à la Convention de Participation proposée par le CDG81 (COLLECTEAM est porteur de risque de l'assurance GENERALI).

La participation sera versée aux agents qui adhéreront au choix de la collectivité (Convention de Participation ou Labellisation).

Les garanties proposées ainsi que les tarifs (fixes pour 2 ans) étant intéressants, M. le Maire propose d'adhérer à la Convention de Participation proposée par le CDG81 et de fixer le montant de la participation versée aux agents à 17€ brut par mois afin que l'agent perçoive env. 15€ net/mois.

Au préalable de cette adhésion, le Comité Social Territorial du CDG81 doit être saisi avant le 29/10/2025.

Après discussion, le Conseil accepte la proposition de M. le Maire.

Le CST sera saisi sur cette base : participation aux agents qui adhéreront à la Convention de Participation, à hauteur de 17€ brut/mois.

Après retour de l'avis du CST, si celui-ci est favorable, la commune devra délibérer pour adhérer à la Convention de Participation proposée par le CDG81.

Décision du Maire du 30/09/2025 :

LOCATION SALLE POLYVALENTE COMMUNALE A UNE ASSOCIATION

EXTERIEURE A LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° D_26052020_9 du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

Considérant la demande de location de la salle polyvalente communale par l'association SEGALA OVALE RUGBY, en date du 15/09/2025, en vue d'organiser un repas de Noël pour les enfants du club Rugby le Ségala Ovale le 20 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De louer la salle polyvalente communale au club « RUGBY LE SEGALA OVALE », le samedi 20 décembre 2025 afin d'organiser un repas de Noël pour les enfants du club.

Article 2 : Le tarif applicable à la présente location est de 100€. La consommation gaz sera facturée en sus selon relevés établis lors des états des lieux, à l'unité de gaz en vigueur.

Article 3 : Un contrat de location sera établi.

Article 4 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Tarn

- A Monsieur le Comptable de la collectivité

INFORMATIONS :

-Avancement chantier « Aménagement Cœur de Village »

La pose de la charpente est en cours.

Le bâtiment devrait être hors eau/hors air au plus tard fin novembre 2025 selon le planning (document contractuel) qui a été établi par la MOE.

La fin du chantier est programmée en mars 2026.

-Enherbement cimetière : M. le maire et M. DINARO ont été visiter le village de Labastide de Penne, dans le Tarn et Garonne et notamment ses 2 cimetières, enherbés depuis plusieurs années.

Après discussion avec l'agent communal de cette commune (type de semences utilisées, entretien...) il a été décidé de procéder de même dans le cimetière communal d'Almayrac.

Dès la semaine 44, l'ensemencement démarrera et sera effectué par l'agent communal et M. DINARO.

Le résultat, pour obtenir un beau rendu, ne sera pas immédiat et s'étalera sur plusieurs années.

Un panneau explicatif sera réalisé et apposé à l'entrée du cimetière.

-Création du Service Autonomie sur le territoire du SSIAD d'Almayrac : présenté par Mme CAYRE Chantal

La loi impose au SSIAD de trouver 1 partenaire d'ici le 31/12/2025 afin de compléter son offre de services.

3 candidats se sont prononcés : VYV3, FILIERIS et ADMR

- les 2 premiers prestataires sont financés par l'ARS et présentent les mêmes compétences que le SSIAD (soin)

- l'ADMR financé par le DEPARTEMENT propose l'aide au maintien à domicile (ménage, repas...)

Depuis plus de 30 ans SSIAD et ADMR collaborent et interviennent sur le même territoire. Une convention est déjà établie dans le cadre de ce partenariat.

Le Conseil d'administration réuni le 6 octobre s'est prononcé par vote sur le choix du partenaire :
VYV3 :0
FILIERIS : 6
ADMIR : 9

Ce choix s'inscrit dans le prolongement de l'existant, il permet de ne pas prendre le risque d'absorption

Le SSIAD dispose de 5 ans pour confirmer ce choix. A présent la convention va être rédigée par un COPIL formé de représentants des 2 entités.

Après 3 ans et demi (en mode test) ce choix sera confirmé ou pas. Dans le cas d'une évaluation négative, un nouveau partenaire sera choisi pour une nouvelle évaluation sur les 2 ans restants.

-Busage chemin des Rochers : présenté par M. ICHARD Nicolas

La 2^{ème} tranche des travaux voirie 2025 est terminée et a concerné le busage du ch. Des Rochers. Il reste env. 17 mètres à curer.

Des curages sont aussi à prévoir sur d'autres secteurs de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

-Création retenue collinaire : présentée par M. le maire

Il a été porté à la connaissance de la mairie, par la DDT, du projet de création d'une retenue collinaire au lieu-dit « Le PUECH » porté par la GAEC de la BAURELIE (M. LAPORTE Yohan). L'arrêté préfectoral est affiché en mairie pour une durée minimum de 1 mois.

-Démarche Sté OLYMPE GROUP pour l'association humanitaire CARE France :

La commune a été destinataire d'un mail émanant de la Sté OLYMPE GROUP qui serait mandaté par l'association CARE France qui œuvre dans l'humanitaire, pour rechercher des donateurs réguliers.

Septique par rapport à cette démarche, la commune a informé les services de gendarmerie afin de savoir quelle conduite tenir car il n'y a aucune certitude sur la réelle existence de l'envoyeur.

La commune de Rosières a également été sollicitée. Les services de la Préfecture, contactés n'ont donné aucune réponse permettant d'engager une quelconque procédure.

L'Association des Maires reste injoignable.

-Célébration signature de l'armistice du 11 novembre : par Mme CAYRE Chantal

La cérémonie aura lieu sur ALMAYRAC le dimanche 9 novembre 2025 à 10h.

-Célébration de la fin de la guerre d'Algérie : par Mme CAYRE Chantal

Cette année ALMAYRAC accueillera cette cérémonie le 21 mars 2026 à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 h 30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,